

Le Havre, le 5 février 2004

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes
Haute-Normandie



ARRETE n° 11/2004

**Interdisant la pêche des coquillages vivants
entre l'estuaire de la Seine et le Cap d'Antifer**

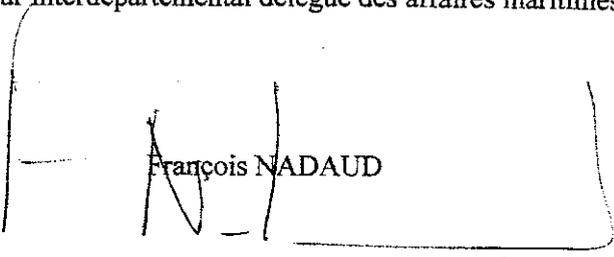
Le Préfet de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le décret n°89-247 du 14 avril 1989 portant application de la loi relative à l'IFREMER, confiant au préfet de département des pouvoirs de contrôle et de réglementation de la pêche des coquillages ;
- VU le décret 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche à pieds à titre professionnel ;
- VU le Code Rural et notamment ses articles R231-35 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 fixant les limites latérales de compétence des préfets pour l'administration du domaine public maritime immergé ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1996 fixant les critères sanitaires auxquelles doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°04-3 du 13 janvier 2004 accordant délégation de signature en matière d'activités
- VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2004 relatif au classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du département de la Seine- Maritime;
- VU l'avis émis le 23 juin 2003 par la commission technique de suivi de la salubrité des zones de production ;
- SUR proposition du Directeur départemental des Affaires maritimes ;

ARRETE :

- Article 1^{er} :** Le ramassage, la pêche, le transport et la commercialisation des coquillages sont interdits dans le secteur du littoral compris entre l'Estuaire de la Seine (limite des départements du Calvados et de la Seine-Maritime) et le Cap d'Antifer (latitude 49°41' N).
- Article 2 :** Le Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Par délégation
L'Administrateur en chef des affaires maritimes
Directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes


François NADAUD